



DÉCISION
N°003bis-2026
Annule et remplace la Décision
n°003-2026

OBJET :
Signature d'un contrat de prêt de 500 000 € sur une
durée de 20 ans

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2026-041 du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026 et autorisant notamment Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Vu la délibération n°2026-062 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,

Considérant que pour les besoins de l'opération de « l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle de Féternes », il est opportun de recourir à un emprunt de 500 000 €,

DECIDE

Article 1 :

Nom du prêteur : La Banque Postale

Principale caractéristique du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 500 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer l'extension et la rénovation énergétique de l'école maternelle

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2046

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 500 000,00EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/09/2026 , en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,18 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 28 juillet 2026

Le Maire
Maxime JULLIARD

